

ANGLETERRE ET PAYS DE GALLES

LA LOI DE 1964 RELATIVE AUX BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

SES ANTECEDENTS ET SES EFFETS



Directeur de Recherche : M.COMTE

-1975-

BELMUDES janine

KIRSCHBAUM anne.marie

1975
7

LA LOI RELATIVE AUX BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES,

SEE ANTIQUEDITE ET SES EFFETS.

I° Les bibliothèques de lecture publique avant la parution de la loi :

- 1° Les bibliothèques publiques après la deuxième guerre mondiale.....p 1
- 2° Les autorités locales avant la réforme de 1974p 5
- 3° Le Rapport Robertsp 6
- 4° Le groupe de travail du Ministère de l'Educationp 8

II° La loi de 1964 sur les bibliothèques de lecture publique :

- 1° Le texte de la loi; commentaires.....p 10
- 2° L'accueil réservé à la loip 11
- 3° Les autorités locales et les bibliothèquesp 13
 - bibliothèques municipales
 - bibliothèques de Comté
 - Réorganisation du gouvernement local
 - normes de 1971

III° Estimation des services offerts depuis 1964 :

- 1° Les autorités responsables des bibliothèquesp 18
- 2° Les services offerts par les bibliothèquesp 19
- 3° Les organes de coopération entre bibliothèquesp 19
- 4° La formation des bibliothécairesp 21

Etude portant sur les services de bibliothèques publiques et
application de la loi sur les bibliothèques dans les Midlandsp 23

Annexes : tableaux sur les dépenses des bibliothèques de lecture publique.

-BIBLIOGRAPHIE-

Ouvrages consultés :

COLLISON R.L. : Progress in Library science .London : Butterworths 1965.
article de G.Chandler, p 111-124.

GARDNER F.H. : Legislation relative aux bibliothèques publiques. Paris :
UNESCO : documentation, bibliothèques et archives. 1972.

HARROD L.W. : Library work with children. London : A.Deutsch 1969.

McCOLVIN L. : Libraries in Britain. London, New-York, Toronto : Longmans,
Green & co 1961.

E.N.S.B. : Rapport général sur un voyage d'étude de 40 étudiants de l'Ecole
Nationale supérieure des Bibliothèques, en Grande-Bretagne. Paris 1970.

MURISON W.J. : The public library . London : Harrap & co. 1971.

SAUNDERS W.L. : Librarianship in Britain to-day. London : The Library
Association 1967.

SEWELL P.H. : Five years work in librarianship 1961-1965 . London : The
Library Association 1966. articles de Jones et Bay, p 215-247.

VOLLANS R.F. : Libraries for the people. London : The Library Association 1966.

WHATLEY H.A. : British librarianship and information science 1966-1970.

London : The Library Association, 1972. articles de Sewell, Murison, Prescott.

WITHER F.H. : Standards for library service. Paris : UNESCO 1970.

Extraits de périodiques ou de publications officielles.

"Assistant librarian" Sept 1970 : The assessment of public library services.
Ross Shimmer, p 135-146.

"Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques" Sept-Oct 1965 : La
loi britannique de 1964 sur les bibliothèques publiques, p 259-263.

"Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques" Vol XXVII n°3, 1973 :
La normalisation internationale des statistiques relatives aux bibliothèques.
Department of Education and Science, London : "Library information series" n°2
mars 1973 : The public library service, reorganization and after.

Department of education and Science, London = Welsh education Office Cardiff
Avril 1974 : Library advisory councils for England and Wales, situation
statement.

"Library Association" proceedings of the public libraries conference, 1969 :
The potential impact on public libraries of the reports of the Royal commission
on local government and of the National Library Committee.

"Library Association": Public library statistics for the years ended
31st March 1966, 1967, 1969, 1970, 1971, 1972.

"Library Trends" n° 21, oct 1972 . Standards for libraries in Great Britain .
article de Humphreys p 316-326.

"Library World" n° 66, janv 1965. article de Nightingale : the act and after;

A ces articles s'ajoutent des lettres envoyées par des conservateurs
responsables de diverses bibliothèques de la région des Midlands, nous
informant de la situation dans leurs services depuis la parution de la loi.

PREMIERE PARTIE

LES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE AVANT LA PARUTION DE LA LOI

I.-Les bibliothèques publiques après la deuxième Guerre Mondiale:

Avant d'aborder ce survol des bibliothèques publiques en Angleterre et au Pays de Galles après 1945, voyons rapidement quelle a été l'évolution des services de bibliothèques publiques.

C'est en 1850 qu'est parue en Angleterre la première loi relative aux bibliothèques. Cette loi habilitait les autorités locales à établir des bibliothèques publiques, elle fixait un plafond pour le financement des bibliothèques par le produit des impôts locaux, et il ressortait de cette loi que les services de bibliothèques étaient limités aux zones urbaines.

En 1919 parut une nouvelle loi qui abolissait le plafond fixé pour le financement par les impôts locaux, maintenait que les services de bibliothèques ne pouvaient recevoir aucune aide d'origine nationale, et enfin rendait les "county councils" responsables des zones non encore desservies. Aucune norme minimale n'était encore fixée pour les dépenses, le bâtiment ou le personnel.

Signalons que c'est en 1913 que le premier système de bibliothèque de comté fut mis en place, à titre expérimental, dans le Staffordshire.

Après 1919 on dénombrait plus de six cents organes responsables de bibliothèques publiques, depuis les municipalités des grandes villes jusqu'à celles des petites communes de quelques centaines d'habitants, ce qui entraînait d'énormes différences dans la qualité des services offerts au public. En 1925, plus de six millions d'habitants (soit la moitié des personnes vivant dans les zones desservies par les bibliothèques de comtés) ne disposaient pas de services de bibliothèques. En 1938, presque tous les habitants en bénéficiaient.

En 1959 la dépense totale engagée par les autorités locales pour les bibliothèques était de 5,5 millions de livres sterling, elle était de 800.000 livres sterling pour les achats de livres, et enfin on enregistrait 247 millions de prêts.

Avant de nous engager plus avant, et pour comprendre le sens et l'utilité des différentes études qui ont été faites après la guerre, voyons ce

que l'on attend d'une bibliothèque publique, et pour cela reportons nous au livre de Lionel McColvin, "Libraries in Britain", dont la première édition date de 1942, et la troisième, mise à jour de 1961. Il s'agit là d'une étude générale, qui donne un panorama des bibliothèques et propose quelques solutions aux problèmes qu'elles présentent.

La bibliothèque y est conçue comme un instrument d'éducation, au sens le plus large du terme, parce qu'elle offre au lecteur l'éventail le plus complet des instruments disponibles et l'encourage à les utiliser. Cependant, pour quelques bibliothèques au moins, la première fonction est une fonction de conservation. La bibliothèque publique est faite pour le lecteur "moyen", elle doit donc pourvoir aux besoins d'un public illimité et pratiquement indéfinissable, comprenant non seulement ceux qui partagent avec beaucoup d'autres leurs goûts et leurs besoins, mais aussi ceux qui ont des besoins particuliers.

En 1960, on dénombreait 559 autorités urbaines ou de comté responsables de services de bibliothèques, la seule exception étant Mountain Ash au Pays de Galles, sans responsabilités en ce domaine.

Il existe des comités de bibliothèques publiques, ceux-ci étant pour les comtés des sous-comités du Comité d'Education.

Les bibliothèques publiques sont des services locaux exclusivement.

Elles peuvent librement adopter ou ne pas adopter les lois relatives aux bibliothèques. En 1960, neuf comités locaux n'avaient pas adopté les lois.

Durant l'année fiscale 1958-1959, les bibliothèques d'Angleterre et du Pays de Galles avaient dépensé en moyenne 7 shillings 6 pence par habitant. Mais ces sommes se répartissaient d'une façon très variable: 69 bibliothèques dépensaient 10 shillings ou plus, alors que 95 en dépensaient moins de 5.

Cependant les experts s'accordaient à dire qu'une dépense moyenne de 20 à 25 shillings par habitant était nécessaire pour que le public puisse tirer le meilleur profit d'un bon service de bibliothèques.

Toujours en 1958-1959, on enregistrait 400 millions de prêts dans les bibliothèques municipales et les bibliothèques de comtés, cependant que le public avait accès à 71 millions de volumes dans les services de prêt et les services bibliographiques de ces bibliothèques. Pour cette même période, la dépense totale était de 18.753.000 livres sterling, dont 4,5 millions pour les achats de livres. On dénombreait alors 25.000 bibliothèques de lecture publique.

McColvin se penche ensuite sur les problèmes propres aux différentes sortes de bibliothèques publiques.

Selon lui, une bonne bibliothèque municipale doit être une représentation du monde de la connaissance et de l'imagination, et offrir au public le plus grand choix possible de livres en tous genres. Elle doit être en libre accès, et elle doit employer des bibliothécaires qualifiés capables de venir en aide aux lecteurs. Outre la section de prêt, elle doit comprendre une section de références bibliographiques où le lecteur consulte les ouvrages sur place. Elle doit conserver des collections d'ouvrages d'intérêt local, et elle doit comprendre une section pour enfants.

L'intérêt de cette bibliothèque pour enfants est de leur faire acquérir le goût de la lecture, de leur faire comprendre la valeur et l'utilité des livres, de faire de la lecture une habitude quotidienne. La plupart des bibliothèques pour enfants proposent d'autres activités pour élargir leur centre d'intérêt et faire de la bibliothèque un centre social. Il y a une coopération étroite entre les bibliothèques pour enfants et les écoles, des visites des bibliothèques par les enfants sont organisées afin de leur apprendre à utiliser les services de la bibliothèque pour leur travail.

Cette étude souligne l'importance des annexes de bibliothèques dans les grandes villes ou dans les villes qui sont étendues. Le lecteur ne devrait pas avoir à parcourir plus de 1,5 kilomètre pour trouver une bibliothèque ou une annexe. Ces annexes seront des bibliothèques de prêt principalement avec seulement quelques ouvrages de référence et quelques périodiques.

Les services de la bibliothèque sont en rapport avec les divers aspects de la vie de la communauté, sociaux, éducatifs, commerciaux et autres, et les cautions de bibliothèques doivent rester en contact avec tous ceux chargés des autres activités locales. Enfin la bibliothèque doit organiser des activités pouvant intéresser et attirer des lecteurs : séries de conférences, histoires racontées aux enfants, projections de films, expositions sur divers sujets en rapport avec la lecture.

En ce qui concerne les bibliothèques de comté, Mc Colvin donne le chiffre de 20.000 centres de bibliothèques (dépôts dans des écoles, des clubs divers, etc...), et 250 bibliobus pouvant transporter 2.000 livres ou plus. Le nombre de prêts est de plus de 100.000 par an, dont un fort pourcentage de livres documentaires.

Les bibliothèques d'hôpitaux dépensent 10 shilling par an et par lit. La majorité se suffisent à elles-mêmes, mais les autres sont aidées et prises en charge par les bibliothèques municipales ou de comté de la région, et le travail est généralement effectué sous la surveillance d'un bibliothécaire qualifié qui appartient au personnel de la bibliothèque publique. Quelques bibliothèques ont un service qui s'occupe de porter des livres aux personnes âgées qui ont du mal à se déplacer.

50 bibliothèques publiques prêtent des livres et aident au fonctionnement de 76 bibliothèques de prisons où l'on prête en moyenne deux millions de livres par an.

Après la guerre il a fallu réexaminer la question de la coopération entre bibliothèques, et il est apparu notamment nécessaire d'adopter des systèmes coopératifs d'achat de livres. Ce système coopératif comprend la National Central Library et 297 bibliothèques participantes, bibliothèques publiques et bibliothèques spéciales de divers types. Ces bibliothèques sont groupées dans neuf régions. Chaque région a son propre bureau central, et huit de ces bureaux ont organisé un catalogue unifié d'ouvrages documentaires se trouvant dans les bibliothèques participantes. Chaque bibliothèque participe aux dépenses d'administration du bureau central.

En conclusion de son étude, McCelvin disait: "il y a encore trop de bibliothèques mal soutenues, et toute pression venant d'un organe gouvernemental, de l'opinion publique ou de qui que ce soit, visant à développer ces bibliothèques doit être la bienvenue".

Ainsi, bien que le panorama des bibliothèques publiques en Angleterre et au Pays de Galles nous paraisse assez encourageant, il se posait après la guerre un problème des bibliothèques, et c'est pour le définir et essayer d'y remédier que fut nommé le comité Roberts, dont le rapport fut publié en 1959.

Cependant, avant de voir le contenu du rapport Roberts, et afin de bien en saisir le sens, nous devons étudier le système d'administration locale en Angleterre et au Pays de Galles.

II- Les autorités locales avant la réforme de 1974

Les autorités locales se situent à deux niveaux:

-d'une part des autorités locales exerçant les unes sur les autres une forme de tutelle administrative (comtés administratifs, bourgs municipaux, districts urbains et ruraux, conseils de paroisses);

-d'autre part des autorités locales qui ne sont contrôlées que par l'administration centrale, qui sont en quelque sorte des autorités locales omni-compétentes: ce sont les bourgs comtés.

Les bourgs comtés comptent au minimum 100.000 habitants, il y en avait 82 en 1971.

Les comtés administratifs étaient au nombre de 58.

Les fonctions administratives sont réparties à l'intérieur du comté géographique entre le comté et les bourgs non-comté, les districts urbains et les districts ruraux, avec possibilité de délégation de pouvoirs.

Les bourgs non-comtés, plus petits que les bourgs, n'en ont pas les attributions. Ils peuvent être créés par voie réglementaire, mais ont souvent une origine historique. Leurs attributions sont à peu près les mêmes que celles des districts urbains, avec en plus une distinction honorifique.

Les districts urbains et ruraux sont dotés d'un conseil siégeant quatre fois par an.

Il existe 535 conseils de districts urbains et 972 conseils de districts ruraux.

Un district rural peut être divisé en conseils de paroisse auxquels certaines fonctions sont déléguées (c'est le troisième échelon administratif).

Depuis 1933 les paroisses ne sont plus des administrations locales. Leurs attributions ont été confiées aux bourgs et aux conseils de district urbain. Mais cependant il y a une autorité locale des conseils de paroisses qui siégeant quatre fois par an.

Les conseils de comté ne sont chargés que de certaines fonctions: police, protection contre l'incendie, urbanisme, routes et circulation, enseignement, santé publique, assistance publique et aide à l'enfance.

Les pouvoirs locaux ne peuvent agir qu'en fonction de textes législatifs (ils ne peuvent affecter les fonds provenant d'impôts locaux qu'à des services dont le Parlement a autorisé le fonctionnement).

Le financement par le produit des impôts locaux est complété par des crédits du gouvernement central: attribution d'une subvention globale calculée suivant l'évaluation des services assurés sur le plan local, selon la richesse de la zone considérée, etc...

Les pouvoirs locaux jouissent d'une certaine latitude en matière de gestion, mais ils sont soumis à un contrôle financier sévère, qui entraîne d'autres contrôles, d'où la nécessité d'établir des normes nationales.

A partir de 1919 les comtés étaient autorisés à assurer les contrôles de bibliothèques mais ne pouvaient le faire que dans les zones où les services n'existaient pas, donc là où il y avait le plus de difficultés. Rien n'obligeait les administrations de bibliothèques, sur le territoire d'un comté, à se dessaisir de leurs attributions, même si elles étaient incapables de les assumer, c'est pourquoi on trouvait six cents organes responsables et une telle disparité dans la qualité des services assurés.

Il était donc difficile de concilier les intérêts des administrations locales: les conseils de comtés prétendaient exercer leur contrôle sur l'ensemble de la zone relevant de leur juridiction, à l'exception des bourgs comtés. Les autorités urbaines, quant à elles, souhaitaient que la situation demeurât inchangée.

III-Le Rapport Roberts

Le rapport Roberts avait été rédigé à la suite de la publication par le gouvernement, en 1956 et 1957, de livres blancs qui traitaient de la compétence territoriale, du statut, des fonctions, et du budget des autorités locales en Angleterre et au Pays de Galles. Le second de ces livres blancs précisait que les recommandations sur les attributions des conseils de comtés et des conseils des districts de comtés ne s'appliquaient pas aux bibliothèques publiques, "l'exercice des attributions de l'administration centrale à cet égard devant être examiné dans le cadre général de l'ensemble des bibliothèques".

C'est ainsi que fut constitué en 1957 un comité qui avait pour mandat "d'étudier l'organisation structurelle des bibliothèques publiques en Angleterre et au Pays de Galles et d'indiquer les modifications qui pourraient éventuellement être apportées aux dispositions administratives, compte tenu des rapp

porte entre les bibliothèques publiques et les autres bibliothèques". Ce comité, placé sous la présidence de Sir Sydney Roberts, était composé de personnalités représentant l'administration locale, les bibliothèques et l'enseignement.

Le rapport Roberts reconnaît l'importance que revêtent les bibliothèques en tant que moyen d'éducation du citoyen moderne, et recommande que les autorités locales compétentes aient l'obligation légale, et non plus seulement morale de fournir des services de bibliothèques de qualité. Il fait remarquer qu'il y a trop d'autorités différentes compétentes en matière de bibliothèques et que leurs moyens financiers sont trop modestes pour qu'elles soient efficaces.

La Library Association a été consultée par le comité, et il a été tenu compte d'un grand nombre de ses avis.

Un certain nombre de recommandations étaient faites en ce qui concerne la densité de population et l'étendue du territoire desservi, le montant des dépenses engagées pour l'entretien, la réunion de petites bibliothèques en système de la bibliothèque de comté, la soumission au ministre des plans relatifs à l'administration des bibliothèques etc... Cependant nous ne les étudierons que plus tard, en même ^{temps} que le contenu de la loi de 1964, qui les reprenait en grande partie.

Le rapport Roberts ne propose aucun système formel d'inspection, mais il recommande de donner au ministre le droit de procéder, à des intervalles appropriés, à un examen critique de la manière dont les communes de moins de 50 000 habitants et les districts urbains s'acquittent de leurs obligations, afin de leur retirer en cas de nécessité leurs attributions à cet égard, pour les confier à une autre autorité. D'autres recommandations visent à conférer à toutes les autorités le droit de nommer des comités directement responsables devant les conseils locaux, d'organiser des conférences et autres activités culturelles, et de réglementer officiellement l'acquisition et le prêt de matériel, tels les disques, les gravures, les films. Il souligne que les services de bibliothèques devraient être gratuits, tant pour les lecteurs résidant dans la localité que pour les non-résidents. Il est d'autre part ^{mentionné} que le personnel des bibliothèques devrait recevoir des traitements correspondant à la fois à ses compétences et à ses responsabi-

lités et qu'il serait nécessaire de créer un certain nombre de postes de spécialistes, notamment dans la section de références et la section des ouvrages pour enfants.

Le rapport traite également du problème de la coopération entre bibliothèques. Il approuve l'organisation régionale du moment mais propose, ~~démontre~~ que les comités régionaux soumettent au ministre des projets concernant les arrangements à prendre pour instituer la coopération entre bibliothèques, et il se penche sur le problème de la participation financière de chaque bibliothèque.

Au terme de ces recommandations, il était prévu que le ministre de l'éducation aurait un droit général de regard sur le service des bibliothèques publiques et pourrait nommer des comités consultatifs pour l'Angleterre comme pour le Pays de Galles.

Le ministre déclara que certaines questions demandaient à être approfondies, afin qu'il fût possible d'établir un texte de loi. En Mars 1961, il créait deux groupes de travail qui avaient pour mandat d'étudier les conséquences techniques des recommandations contenues dans le rapport Roberts. Pour cela l'un devait considérer "les conditions fondamentales à réunir pour assurer le bon fonctionnement d'une bibliothèque publique, en particulier dans les agglomérations et les districts urbains comptant moins de 40.000 habitants", et l'autre la coopération entre bibliothèques.

C'est en 1962 que le Groupe de Travail du Ministère de l'Éducation a déposé son rapport, dont le principal intérêt était les normes qu'il édictait.

IV-Le rapport du Groupe de Travail du Ministère de l'Éducation

L'idée générale était celle d'un service de bibliothèques de base qui serait comme un étalon. Le groupe de travail essayait de déterminer des normes d'efficacité applicables aux très grandes comme aux très petites bibliothèques.

Ce qui ressort de ces normes:

- toute bibliothèque doit acheter au moins 7200 livres par an,
- elle doit acheter 250 livres pour 1000 habitants chaque année. Sur ces livres il doit y en avoir 90 pour adultes, d'un genre autre que roman ou nouvelle.

- toute bibliothèque offrant un service de base ne devrait pas acheter moins de 1500 volumes pour enfants chaque année, correspondant à 750 titres, soit un tiers de la production annuelle de livres pour enfants en Angleterre.
- il devrait y avoir une annexe de bibliothèque à temps complet pour toute communauté de plus de 4.000 habitants, et une annexe à temps partiel pour toute communauté de 1.000 à 4.000 habitants.
- une bibliothèque devrait employer une personne pour 2.500 habitants, non compris les agents chargés des travaux manuels.
- selon les dimensions et l'importance de la bibliothèque, 25 à 40 % du personnel doit être qualifié.

A la suite de la parution du rapport Roberts, puis de celle du rapport du groupe de travail du ministère de l'Education en 1962, une loi sur les bibliothèques fut préparée. C'est la loi sur les Bibliothèques Publiques et les Musées, votée en 1964, et qui devint effective le 1^{er} Avril 1965.

SECONDE PARTIE

LA LOI DE 1964 SUR LES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Le but, en votant la loi relative aux bibliothèques de lecture publique, était de créer des administrations de bibliothèques dont le champ d'action serait plus étendu, donc plus efficace. Il s'agissait d'homogénéiser les services, depuis ceux de la paroisse, jusqu'à ceux de la grande ville, afin de pouvoir appliquer des normes à une unité de base; on escomptait qu'à des administrations viables financièrement, on proposerait plus facilement des normes, sans crainte de protestations d'incapacité économique. La législation a voulu être un instrument d'unification, les lois précédentes n'ayant jamais été coercitives donc n'ayant jamais pu faire respecter les exigences minimales.

I- Le texte de la loi - Commentaires sur les modalités d'application.

Article 1 / Il appartient au ministre de l'éducation de contrôler et de stimuler le développement des services de bibliothèques publiques assurés par les autorités locales en Angleterre et au pays de Galles...

Article 2 / Deux conseils consultatifs des bibliothèques (l'un pour l'Angleterre, l'autre pour le Pays de Galles) sont créés pour donner au ministre des avis sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques ou sur des questions qu'il peut leur soumettre. Les conseils consultatifs seront composés de bibliothécaires de différents types de bibliothèques (publiques, nationales, universitaires) et de représentants des pouvoirs locaux.

Article 3 / De nouvelles zones seront constituées pour faciliter la coopération entre bibliothèques. Pour chaque zone de bibliothèque, on établira - un conseil régional de bibliothèques, composé de représentants des administrations de la région considérée

- l'obligation pour chacune de ces administrations d'appliquer toute disposition adoptée par le conseil. La coopération entre bibliothèques n'est pas délimitée avec précision et peut en conséquence revêtir une portée très vaste (collections régionales d'ouvrages de référence, partage de responsabilité pour les achats...). D'aucuns estiment cependant que la création de conseils régionaux n'est

en nulle circonstance un substitut à l'établissement de bibliothèques nationales de prêt (au moins en dernier ressort) et de listes nationales d'acquisitions plus conséquentes.

Article 4 / Il y est précisé quelles autorités locales peuvent être des administrations de bibliothèques :

- le conseil d'un comté ou d'un bourg-comté
- le conseil d'un bourg de Londres et le conseil de la cité de Londres.
- le conseil d'un bourg non-comté ou d'un district urbain (s'il était déjà compétent ou s'il a été agréé par le ministre.)

La "Library Area" ont la zone de compétence qui correspond au territoire administratif. Dans certains cas une administration de bibliothèque peut, si elle le juge utile, exercer ses fonctions au delà du territoire relevant de sa compétence. En fait, toutes les administrations ou presque ont vu leurs compétences confirmées, sauf quelques conseils de paroisse qui seraient restés bien en deça des normes, remplacés par les conseils de comté.

Article 5 / Il contient les dispositions pour l'établissement de conseils mixtes, mais il est demeuré en suspens à la suite du rapport Redcliffe-Maud sur la réorganisation du gouvernement local.

Article 6 / Egalement en suspens.

Article 7 / Il définit les obligations des administrations de bibliothèques :

- offrir des services de bibliothèques complets et efficaces (en employant le personnel, les locaux et le matériel nécessaires), de façon impérative à toute personne résidant ou travaillant sur le territoire à desservir, et facultative à toute autre personne.
- s'employer à fournir, par la constitution de collections ou par des échanges avec d'autres administrations, à tous, adultes et enfants, des types variés de matériel répondant à des besoins généraux ou spécialisés.
- aider les usagers à tirer pleinement parti de la bibliothèque (par exemple en leur procurant des fascicules d'information bibliothéconomique ou bibliographique.)
- veiller à faire pratiquer une coopération étroite entre les administrations de bibliothèques et les autres organes compétents dans la même zone (cet article est prévu pour faciliter la mise en place de services destinés à des catégories spéciales d'usagers : personnes âgées, malades, détenus...)

Article 8 / Il limite les redevances pouvant être perçues par les services de bibliothèques :

- les services sont en principe gratuits pour le prêt de livres, revues...
 - Mais des redevances peuvent être perçues:
 - lorsqu'un livre est réservé ou qu'il n'est pas restitué,
 - pour la fourniture de catalogues, index, lorsqu'ils sont cédés aux utilisateurs,
 - lorsque les services fournis vont au-delà de ceux qu'on peut normalement attendre d'une bibliothèque,
 - éventuellement lorsque l'emprunteur ne réside pas dans la circonscription.
- Le ministère, bien qu'il en ait le droit, n'a encore jamais fixé les barèmes de redevances.

Article 9 / Il stipule qu'une administration de bibliothèque peut verser une contribution destinée à aider toute administration ou toute personne assurant des services de bibliothèque à l'intention du public. D'autre part le ministre peut octroyer des subventions à tout organisme qui tient des catalogues pouvant assister les administrations de bibliothèques dans leurs fonctions, (par exemple la National Central Library).

Article 10 / Il indique la procédure permettant de déposséder une administration de ses attributions si elle est accusée d'avoir manqué à ses obligations. Il est évident que de telles mesures ne seraient prises que dans des cas très graves.

Les autres articles concernent les musées et les galeries d'art, à trois exceptions près:

Article 18 / Il habilite une autorité locale à acquérir par voie d'expropriation tout terrain dont elle a besoin pour exercer ses fonctions.

Article 20 / Une administration locale peut utiliser ses locaux pour organiser des réunions, des expositions, des projections, des auditions, auquel cas elle peut percevoir des droits d'entrée. Ceci élargit considérablement le champ des attributions traditionnelles d'une bibliothèque.

Article 22/ Les dépenses du ministère pour l'application de la présente loi seront financées par des crédits fournis par le parlement, de même que tout accroissement de la subvention destinée à compléter les impôts locaux (qui est fonction des sommes consacrées aux bibliothèques publiques par les administrations locales.)

II- L'accueil réservé à la loi

Il est d'abord encourageant de remarquer qu'au cours des débats, à la Chambre des Communes comme à la Chambre des Lords, malgré des

discussions de détail, l'unanimité s'est faite sur le désir d'élever les normes appliquées aux bibliothèques.

Mais le premier mouvement des autorités traditionnelles de bibliothèques a été plutôt hostile : elles préférèrent en général éviter les services centralisés ; or cette loi, en modifiant l'organisation des autorités locales et en accordant un droit de regard au ministre, faisait craindre une ingérence excessive d'un service central, qui ne se verra à la rigueur justifiée, pour beaucoup, qu'avec une contrepartie en subventions d'Etat substantielles.

Cependant les bibliothécaires se sont vite rendu compte que leurs services auraient tout à gagner à dépendre d'une administration importante, et nombre d'articles parus dans les revues spécialisées dans les années 1964-65 témoignent d'un grand espoir de changement.

Malgré tout, dans quantité d'analyses de la situation nouvelle, on déplore certaines carences de la loi :

Il n'a pas été conçu de système de péréquation des services, si bien que les bibliothèques des grandes villes subventionnent, sans compensation, par leurs services techniques et de références, les bibliothèques des petites circonscriptions environnantes.

D'autre part, en dépit d'inspections, de la Library Advisory Unit, aucune procédure n'a vraiment été engagée pour imposer ses efforts à une administration indifférente aux normes. La fierté locale - ou l'influence des usagers - ont semblé être les facteurs déterminants.

III- Les autorités locales et les bibliothèques

Nous allons voir comment le développement de bibliothèques est fonction des types d'autorités qui les régissent :

1) Les bibliothèques municipales :

Tous les bourgs non-centés et les conseils de districts urbains affectés par la loi, et qui voulaient soit conserver leurs pouvoirs, soit en obtenir pour la première fois devaient en faire la demande formelle, dans les six mois, au ministre.

104 autorités correspondant à une population inférieure à 40 000 habitants en firent la demande, ainsi que 16 conseils de districts urbains de plus de 40 000 habitants.

Les petites autorités, menacées de perdre leurs droits, devaient justifier

le bien-fondé de leur requête par des efforts tout particuliers.

En 1965, 76 autorités de bibliothèques urbaines abandonnèrent leurs pouvoirs en Angleterre et au Pays de Galles, beaucoup d'entre elles en raison de l'application du London Government Act qui regroupait des bourgs autour de la capitale.

À la fin de 1965, il restait environ 400 autorités de bibliothèques ; c'est alors qu'on interrompit les modifications de structure, les projets d'une réforme du gouvernement local remettant tout en question.

Le cas de Londres était particulier : en 1965, on appliquait la loi de 1963 réduisant à 32 le nombre des London boroughs, donc d'autorités en matière de bibliothèques : l'annexion des catalogues conduisit à l'établissement de catalogues imprimés par ordinateur, les méthodes de prêt furent standardisées, tout ceci offrant des solutions aux problèmes administratifs qui n'étaient posés lors de la réorganisation des bourgs de Londres. Par ailleurs, des besoins en personnel ne faisant durement sentir, on augmenta le recrutement par une amélioration notable des conditions de travail / journées de congé pour compenser le samedi, heures supplémentaires payées le samedi, détachement pour formation professionnelle payée....

2) Les bibliothèques de comté

Les autorités de paroisses perdaient automatiquement leurs pouvoirs, transférés d'office à la bibliothèque de comté. On suggéra de ne plus imposer aux autorités de comté de référer en matière de bibliothèques à la compétence du comité pour l'éducation.

La qualité et le sérieux des bibliothèques de comté ont rendu évidente la nécessité d'un contrôle décentralisé pour la gestion des livres et du personnel.

Le village, longtemps centre vital des services de la bibliothèque disparaît : les locaux sont inadéquats, et le personnel, qui était surtout bénévole, n'est pas remplacé.

Par contre on implante des structures mieux adaptées : les bibliothèques sont relativement nombreuses, au moins une dizaine par comté, mais malgré des subventions de la Library Association, on n'est pas encore parvenu à une normalisation des véhicules et du matériel, si bien que les expériences se poursuivent plus ou moins isolément dans chaque comté.

Par ailleurs, on porte davantage attention aux méthodes

permettant un accès plus aisé au matériel disponible : liens Telex des annexes au catalogue central, catalogage par ordinateur... de plus en plus de comtés produisent des "book-lists", les comtés intéressés se spécialisant dans un domaine précis (par exemple le Hertfordshire a créé "Teenread", catalogue courant de livres pour adolescents).

En ce qui concerne le personnel, il se pose le problème du statut du bibliothécaire de Comté : lorsqu'il y a un comité de bibliothèque, le bibliothécaire peut être nommé "chief officer". Lorsque la bibliothèque dépend du comité à l'éducation, le bibliothécaire est subordonné au "chief education officer", ce qui provoque des protestations. D'autre part, il se pose un problème de répartition du personnel : le comité Roberts avait suggéré de n'attribuer aux bibliothèques de Comté qu'une faible proportion de bibliothécaires, partant du principe que les populations desservies étaient moins nombreuses. Or ces propositions ont été vivement rejetées, car on considère que, même pour des groupes restreints, il faut conserver de nombreuses annexes, donc un personnel suffisant.

2) La réorganisation du gouvernement local

Il faut cependant reconnaître que malgré les changements proposés, les modifications effectives des bibliothèques n'eurent rien de radical, sauf peut-être pour celles qui avaient toujours été dynamiques. Beaucoup d'administrations préféraient attendre la réorganisation du gouvernement local, prévue depuis 1961, avant de se lancer dans des investissements coûteux.

La commission d'enquête la plus importante concernant les structures des administrations locales en Angleterre et au Pays de Galles fut la commission Redcliffe-Maud, qui présente son rapport en 1969. Mais une alternance des partis au pouvoir retarda l'approbation du projet, et la loi ne fut votée qu'en avril 1974, et appliquée en 1974.

Le principe était de confier l'administration à de grandes autorités unitaires, couvrant à la fois des régions urbaines et des régions rurales, dont le nombre d'habitants serait pour chacune de 250 000 à un million. Elles se verraient confier tous les services importants autrefois assurés par les autorités locales.

Pour les vastes agglomérations, à forte densité de population, on a conçu un système à deux étages : Une autorité métropolitaine d'une part, chargée de la planification, du logement, des transports, et plusieurs autorités métropolitaines de district, d'autre part, responsables

de l'enseignement, des services sociaux et de la construction des logements municipaux.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de maintenir d'autres autorités locales à un niveau inférieur, avec des conseils locaux oune pouvant consacrer certaines sommes à l'agrément des districts dont ils auraient la charge.

Enfin on a imaginé de coiffer l'ensemble de ce système par huit conseils provinciaux, chargés d'établir des plans de développement économique et social pour l'ensemble de leur province.

Malgré l'ensemble de ces modifications est étroitement lié à une réforme des finances locales, proposée en 1971 : il est évidemment impossible d'assurer l'autonomie des administrations décentralisées sans une indépendance financière à l'égard du gouvernement central.

Il est trop tôt pour se prononcer sur l'incidence réelle et définitive de la réforme du gouvernement local sur le fonctionnement des bibliothèques, mais nous allons tenter d'étudier en détail les améliorations ou les nouveautés des services offerts par les bibliothèques, après avoir vu comment on a modifié en 1971 les normes de 1962.

4) Les normes de 1971 en matière de bibliothèques.

En 1971, les conseils consultatifs de bibliothèques pour l'Angleterre et le Pays de Galles ont proposé des additions aux normes de 1962, et le Département de l'Education les a distribuées aux autorités locales, sous forme de circulaires. Ce sont surtout des évaluations quantitatives.

Les livres :

- La bibliothèque de base est la plus petite unité apte à fournir un service efficace à la population qu'elle dessert. Ce peut être une bibliothèque indépendante ou une annexe d'une structure de Centre ou d'une grande bibliothèque municipale. Elle doit acheter chaque année :

- . 2 000 titres pour le prêt, en langue anglaise, et 300 volumes pour remplacer ceux qui sont détériorés, ou documentaires pour adultes.
- . 300 volumes pour le fonds de référence.
- . 3 000 volumes de fiction pour adultes.
- . 1 500 volumes pour enfants.
- . 3 quotidiens, 50 périodiques d'intérêt général, des périodiques locaux.
- . 100 volumes en langues étrangères de grande audience.

Par ailleurs, il faut conserver les éditions récentes des ouvrages de référence établies par la Library Association.

- Pour les bibliothèques offrant davantage que le service de base :
On recommande l'achat de 250 volumes par 1000 habitants, dont 90 documentaires pour adultes, comme fonds.

. Pour une population de 100 000 habitants, on estime justifié un achat de 5 000 à 6 000 titres de documentaires adultes par an.

. Pour une population entre 30 et 100 000 habitants, on devrait ajouter aux 2 500 titres de base, environ 500 titres par 10 000 habitants.

- Pour les annexes à temps plein, desservant une population de moins de 30 000 habitants, il faudrait acheter, par 1000 habitants, 250 volumes par an, dont 90 documentaires.

Mais il faudrait surtout pratiquer, d'une succursale à une autre, des échanges réguliers de livres et de matériel audio-visuel.

Le personnel:

- Il faudrait un bibliothécaire ou un sous-bibliothécaire pour 2 500 habitants.

- L'idéal serait que 40% du personnel non-magasinier soit composé de bibliothécaires qualifiés, à tous les niveaux.

- Les bibliothèques devraient accepter 10% de stagiaires en cours de formation.

Le cas du Pays de Galles pose un problème particulier : la langue.

Toute bibliothèque ayant au moins mille usagers de langue galloise devrait fournir des prestations spéciales :

- Se procurer un exemplaire de tout livre paru en gallois.

- 50 des 250 volumes recommandés par an devraient être en gallois.

- Il faudrait augmenter peu à peu le nombre de bibliothécaires bilingues.

Voici établi le cadre - lois sur les bibliothèques et sur le gouvernement local, - normes -, à l'intérieur duquel doit s'effectuer le changement dont bénéficiera l'utilisateur des bibliothèques.

Il s'agit maintenant de déterminer quelles services précis les autorités et les bibliothécaires ont pu améliorer par l'application de ces règles, d'abord en général, puis dans une région particulière.

TROISIEME PARTIE

Il est certain que toutes les administrations n'ont pas eu ou pas voulu promouvoir, en une décennie, des bibliothèques "de pointe". Mais il n'en est pas moins vrai que certains progrès se sont fait sentir, même s'ils ne sont pas toujours évidents pour l'usage, à première vue...

I- Estimation des services offerts depuis 1964.

1) Les autorités responsables des bibliothèques

En 1972, il restait environ 360 autorités responsables de plus de 25 000 points de bibliothèques, allant du simple réduit à livres jusqu'au superbe bâtiment inauguré récemment (comme à Londres, Luton, Norwich, Bradford...). Leur pouvoir sur le fonctionnement des bibliothèques se fait par comités interposés. Cependant beaucoup d'autorités ont réduit le nombre des comités délégués aux différents services, si bien que certaines bibliothèques sont régies par des comités responsables de tout autre chose: comités responsables aux "rencontres artistiques", aux "loisirs", et même aux "poids et mesures, marchés, bains, bibliothèques et galeries", aussi bien qu'à l'éducation ou aux bibliothèques.

En principe, c'est aux comités que reviennent les décisions essentielles, tandis qu'ils délèguent à des sous-comités (finances, personnel) la responsabilité des points de détail. Cependant, on fait de plus en plus confiance aux bibliothécaires pour prendre des décisions dans le cadre d'un budget déterminé.

Mais les crédits alloués par les autorités sont plus que jamais un facteur de limitation : il y a eu certes des progrès notables dans le montant des sommes allouées : 66,5 millions de Livres Sterling ont été dépensés en 1972 pour les bibliothèques de lecture publique en Angleterre et au Pays de Galles, ce qui porte à 1200 Livres les frais engagés pour 1000 habitants, alors qu'ils étaient de 350 Livres à l'époque du Rapport Roberts. Cependant dans la conjoncture actuelle, les prix grimpent si vite que l'amélioration n'est finalement pas considérable.

De plus, et par malchance, les comités responsables ne voient pas dans la bibliothèque un outil éducatif primordial, mais une simple forme de loisir, les crédits proposés ne sont guère substantiels. Heureusement, c'est de moins en moins le cas, et il est vraisemblable que toutes les circulaires touchant à la réforme des bibliothèques y ont pour quelque chose.

2) Les services offerts par les bibliothèques

La plupart des bibliothèques proposent, en plus du traditionnel service de prêt à domicile, une section enfantine et un département de référence. Celui-ci est souvent matérialisé par un bureau indépendant d'information, où sont utilisées les ressources extérieures aussi bien que celles de la bibliothèque mère. La section enfantine comporte en général une salle dans le bâtiment de la bibliothèque et des collections déposées dans les écoles : les liens se resserrant de plus en plus entre les autorités en matière d'éducation et les bibliothèques, et la tendance ira en s'accroissant au fur et à mesure que seront mises en place les autorités omniscopées.

Afin de mieux exploiter leurs fonds, beaucoup de bibliothèques s'attachent désormais à faire paraître périodiquement dans la presse locale des bulletins comportant une liste des nouvelles acquisitions.

Enfin l'utilisation des ordinateurs commence à permettre aux grandes bibliothèques de faire revivre les catalogues imprimés portant sur les acquisitions de deux ou trois ans, réalisation qui avait dû être abandonnée, faute de moyens.

Par ailleurs, comme cela avait été énoncé dans le texte de la loi, on voit aujourd'hui s'élargir la coopération entre les bibliothèques et les instances chargées de l'éducation, des affaires sociales et culturelles, et apparaître des services de relations publiques plus conséquents (par exemple à Camdon, Dudley, Swindon, Rotherham...). La bibliothèque ouvre ses portes aux sociétés de littérature, d'histoire, des beaux-arts, pour qu'elles y tiennent des réunions ou y organisent des expositions. Dans certaines grandes villes, des théâtres ou des cinémas sont même intégrés aux bâtiments de la bibliothèque.

Mais les bibliothèques ne se contentent pas de recevoir des groupes qui disposent de leurs locaux et de leurs références : elles font aussi fréquemment bénéficier de leurs services des maisons de retraite, hôpitaux, prisons, et même envoient parfois des véhicules de livres au domicile de certains usagers.

3) Les organes de coopération entre bibliothèques

En Novembre 1965, ont été constitués les conseils consultatifs pour l'Angleterre et le pays de Galles : leur devoir est d'informer le ministre sur le fonctionnement des bibliothèques.

Leur rôle a jusqu'ici été essentiellement normatif:

- le Library Advisory Council d'Angleterre s'est chargé d'étudier la coopération entre bibliothèques et la formation des bibliothécaires.
- le Library Advisory Council du Pays de Galles a envisagé les mêmes questions et s'est en plus occupé du problème des bibliothèques bilingues.

Mais ces deux conseils ont été handicapés par la récession économique, toutes leurs propositions ne pouvaient être adoptées, faute de crédits.

Quant aux inspections, prévues par le ministre, elles ont parfois eu lieu, et les conseils, apportés dans les limites du cadre budgétaire, ont généralement été suivis avec bonne volonté; mais dans le cas contraire, cela n'a pas eu grande incidence: les inspections semblent surtout efficaces dans les pays où le système de bibliothèques est fortement centralisé et où des subventions d'Etat s'avèrent stimulantes.

Pour qu'il y ait une véritable coopération entre bibliothèques, rendue obligatoire par la loi, on avait prévu des Zones de bibliothèques, comprenant chacune un conseil régional de bibliothèques (en principe, celui-ci est chargé de faciliter la coopération entre les administrations représentées par les membres qui le composent). Dans la mesure où les zones ou régions tendent à se suffire, l'"Inter-regional-coverage-scheme" leur permet de se répartir entre elles les secteurs de recherche, correspondant aux classes de la Dewey, et d'acquiescer le plus possible d'ouvrages relevant du domaine qui leur est confié, ce qui simplifie ensuite le prêt.

L'organe central de coopération entre les bibliothèques est la National Central Library, à Londres, qui a son propre fonds, et joue le rôle de centralisateur des demandes à l'échelon national. Ses ressources ne montent virtuellement à la somme de toutes les bibliothèques britanniques. Elle dispose depuis l'adoption de la loi de ressources plus importantes, d'une part une aide du gouvernement, d'autre part une participation aux frais venant de certaines administrations locales.

Un nouvel élément vital de la coopération est la National Lending Library for Science and Technology, créée en 1962 à Boston Spa (Yorkshire) pour réunir, traiter et prêter rapidement toute la production scientifique et technologique du monde, elle a pu, depuis 1967, grâce également à une aide des bibliothèques, en plus des subides gouvernementaux, étendre ses services aux périodiques et aux ouvrages de sciences sociales.

Enfin en 1965 a été créé l'OSTI (office for scientific and technical information); cet organisme est destiné à promouvoir la recherche,

le développement de nouvelles techniques et l'amélioration des services d'information déjà existants ou l'expérimentation de nouveaux. Son rôle est de coordonner l'action du gouvernement et celle des organismes privés en matière d'information scientifique. Il assure enfin la formation de personnel travaillant à la recherche dans ce domaine. Il y a cependant une restriction à son usage : l'OSTI n'a pas été prévu pour être consulté par des personnes individuelles, mais par des sociétés scientifiques, groupes de recherche etc... Le succès de cet organisme est déjà considérable.

4) La formation des bibliothécaires.

La Library Association, organisation professionnelle quasi unique en Grande-Bretagne, est responsable des normes de la profession, et tient un registre des conservateurs diplômés, qui peuvent être "associated" (pour les postes de responsabilité dans la plupart des bibliothèques) ou "fellow" (pour les plus hauts grades). Peu à peu disparaît cette préférence qu'avaient les administrations locales à engager de préférence une personne demeurant dans la région plutôt qu'une personne qualifiée venue d'ailleurs. Les normes proposant un certain pourcentage de personnel ^{qualifié} incitent souvent le conseil local à refuser de recruter du personnel non qualifié par la Library Association.

Pour résoudre le problème des vacances de postes à un niveau qualifié, on accentue la division du personnel en catégories de professionnels et de non-professionnels, et on tente de promouvoir la formation de personnel qualifié.

Vers la fin des années 1960, on a fortement mis l'accent sur l'enseignement du métier de bibliothécaire :

- Avec une licence, on peut suivre des cours pendant un an dans une des 15 écoles rattachées aux universités.

- Avec l'équivalent du baccalauréat, on peut suivre 3 années d'études dans une des 6 écoles rattachées aux universités.

Ces deux enseignements se composent d'études bibliothéconomiques et de stages.

- On peut choisir une formation en 2 ans par promotion interne dans une quinzaine d'écoles (en commençant par un travail comme assistant dans une bibliothèque, suivi d'études payées par l'administration, puis en retournant dans le service initial).

Ce n'est que vers 1970 que l'on a introduit dans l'enseignement en plus des cours techniques, une réflexion théorique sur les finalités de

la profession, ce dont semblent se féliciter les nouvelles promotions, peut-être mieux à même d'appréhender les problèmes du métier.

L'image du bibliothécaire inactif derrière son comptoir a tendance à disparaître chez les usagers, mais ceux-ci sont encore gênés dans leurs rapports avec le personnel. Les élus locaux, éliminés des comités de bibliothèque, pourraient être, dans les nouvelles structures de gouvernement, remplacés par des comités consultatifs d'usagers d'une zone géographique particulière, ou d'un certain genre de lecture, créés par les conseils locaux : ce serait là une manière de mieux encore faire connaître les besoins et les désirs du public et un moyen de précision pour les satisfaire.

II-ETUDE PORTANT SUR LE SERVICE DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES ET L'APPLICATION DE LA LOI DE 1964 DANS LA REGION DES MIDLANDS.

Il était difficile, dans le cadre de cette recherche, de faire une étude sur un très grand nombre de bibliothèques d'Angleterre et du Pays de Galles, cependant une étude détaillée portant sur quelques bibliothèques, et dans ce cas précis sur une dizaine de bibliothèques de la région des Midlands nous a paru mériter une certaine attention.

Les chiffres dont nous disposons concernent plus particulièrement les bibliothèques des comtés de Leicester et de Stafford, ainsi que les bibliothèques municipales de Manchester, Liverpool et Stoke-on-Trent.

§- Leicestershire et Rutland:

Voyons d'abord les chiffres concernant les années 1963, 1964 et 1965, soit la période de conception et de mise en application de la loi sur les bibliothèques:

	<u>Leicestershire</u>		<u>Rutland</u>	
	<u>1963-64</u>	<u>1964-65</u>	<u>1963-64</u>	<u>1964-65</u>
population	1315.140	1321.420	26.430	26.000
livres: achats	64.977	75.105		
: total	1454.274	1468.740		
livres: au prêt				
-annexes et centres	53.053	77.849	3.766	4.156
-bibliobus	42.406	39.211	5.530	5.640
nombre de services de bibliothèque				
-annexes	18	28	1	1
-bibliothèques centrales de prêt	18	10	1	1
-bibliobus	6	7	1	1
-autres dessertes	54	40	3	3
nombre de prêts effectués				
-bibliothèques centrales	1125.721	1138.754		
-annexes	1380.014	1446.601		
-bibliobus	1617.730	1764.141		
-total	11.932.938	12.401.076	201.126	210.205

Ainsi que nous pouvons le constater, le niveau du service était déjà élevé. Voyons à présent quelques estimations pour l'année 1975-76 en ce qui concerne le comté de Leicester:

-population en Juin 1974	829.800 habitants
-personnel : professionnel	109
: non professionnel	240
: manuels	30
-services de bibliothèques:	
.bibliothèques	78
.bibliobus	9
-nombre de livres:	
.total	1.849.000
.pour 1000 habitants	2,228,24
<u>-dépenses pour 1000 habitants:</u>	
.salaires	1031,06 livres
.livres, périodiques, etc...	483,09 livres
.total	1846,23
-revenu pour 1000 habitants	
.amendes, cotisations, etc...	60,94 livres
.total	78,57
-dépense nette pour 1000 habitants	1767,65 livres
-dépense totale	1.466.800 livres

Ainsi, nous constatons que la qualité des services rendus par les bibliothèques du comté de Leicester a augmenté, mais pour avoir quelques renseignements complémentaires, reportons-nous au point de vue d'un des conservateurs de cette bibliothèque: "...la réforme du gouvernement local en 1974, en amalgamant sept autorités responsables en matière de bibliothèque qui étaient jusqu'à là indépendante, a presque triplé le chiffre de la population locale desservie par le Leicestershire.... La combinaison des effets de l'inflation et des récentes réductions des dépenses du gouvernement local (pour 1975-76, les dépenses prévues pour les bibliothèques du Leicestershire ont été réduites de plus de 50.000 livres sterling) a un effet dépressif sur le niveau des services actuels. ...Le climat économique favorable des années '60 et les réformes du gouvernement local semblent avoir un effet aussi grand sur la qualité des services que la loi sur les bibliothèques publiques de 1964."

Cet avis ⁿcernant l'influence importante de la réforme du gouvernement local se retrouve chez d'autres bibliothécaires...

§-- Manchester

Manchester est une autre grande ville disposant d'un réseau de bibliothèques très développé. Les chiffres dont nous disposons sont très parlants:

-population en Juin 1973.	530.580 habitants
-services de bibliothèques:	
.Librairie centale	1
.annexes	20
.B.de prisons	2
.B.d'hôpitaux et de maisons de retraite	86
BB.scolaires (écoles spéciales)	2
.Bibliobus urbains, points de desserte	22
-personnel au 31 Mars 1974	
.bibliothécaires et sous-bibliothécaires	274
.assistants pour les ouvertures tardives	55
.administrations	27
.personnel administratif à mi-temps	11
.photographes et relieurs	25
-livres disponibles en 1973-74	
.B.de références	779.317
.B. de prêt:-documentaires pr adultes	763.896
-fiction,adultes	221.670
-livres pour enfants	136.417
--total	1.121.983
-disques	4.382
-prêts de livres	
.adultes,fiction	2.375.349 (1.451 de moins qu'en 72-73)
.documentaires	1.415.519 (55.038 de moins)
.enfants	659.764 (70.688 de moins)
.disques	24.481 (6.999 de plus)
.total	4.475.113 (120.178 de moins)
.dépenses totales pour 1973-74	
1.899.378 livres sterling	

Là encore, un conservateur de la bibliothèque, consulté, émet des doutes quant à l'impact de la loi de 1964: ... 'on peut argumenter et dire que la réforme

du gouvernement local en 1974 a eu plus d'effet que la loi de 1964 sur les bibliothèques de lecture publique."

C'est également l'avis du bibliothécaire de Rugby, dans le Warwickshire, qui, sans donner de chiffres précis, nous écrit: "nos résultats étaient déjà très en avance et les autorités locales nous accordaient un soutien financier très raisonnable pour l'extension des services existants... La loi sur le gouvernement local par laquelle cette bibliothèque, ainsi que toutes celles de bourgs non-comtés d'Angleterre et du pays de Galles, ont perdu leur autonomie et été amalgamées en de plus grandes unités, les bibliothèques de comté, cette loi a eu plus d'importance que celle sur les bibliothèques de 1964." La ville de Rugby compte actuellement 51 700 habitants, et elle a subi le sort de nombreuses villes de la même importance.

Puisque nous sommes dans le Warwickshire, nous irons consulter le bibliothécaire principal de Birmingham. Il s'agit d'une ville de 1,08 million d'habitants, qui dispose comme Manchester d'un excellent réseau de bibliothèques. Nous n'avons pas de chiffres, mais une opinion: "La loi a permis, en certaines occasions de citer les normes, et cela a parfois été très utile, lors des rapports présentés au comité de la bibliothèque. Toutefois, il n'y a aucune mesure légale permettant d'obliger à appliquer de telles normes, et de nombreuses autorités compétentes en matière de bibliothèques n'ont même pas réussi à atteindre ces objectifs limités. De plus, certaines autorités ont décidé que les normes minimales étaient les normes acceptables, ce qui bien entendu est faux... En ce qui concerne le personnel, Birmingham dépasse largement les chiffres énoncés dans les normes. La qualité du service a augmenté depuis deux ans, mais ceci est dû à l'ouverture de notre nouvelle bibliothèque plus qu'à la loi".

Nous nous sommes également adressés au chef de la bibliothèque de Sheffield, ville de 519 700 habitants dans le Yorkshire. "Le changement le plus important apporté par la loi sur les bibliothèques a été la nomination de deux conseils consultatifs des bibliothèques qui emploient du personnel qualifié, et dont le rôle est de donner des conseils sur le maintien et l'amélioration du niveau des services de bibliothèques. La loi a eu pour effet de retirer leur pouvoir à un grand nombre de petites autorités locales et de le transférer à de plus grandes autorités dont les ressources financières sont mieux à même de fournir un service satisfaisant. Toutefois la loi, dans ce domaine, n'a fait qu'anticiper la réforme du gouvernement local, qui a réduit le nombre des autorités compétentes en matière de

de

bibliothèques.

En ce qui concerne les bibliothèques de la ville de Sheffield, il est utile de noter que les améliorations apportées au service ne l'ont pas été à la suite de la loi de 1964, mais dans le prolongement des efforts déjà entrepris pour améliorer le service."

Enfin, pour terminer cette courte étude, nous nous sommes tournées vers le Staffordshire, un comté qui regroupe 1.734.000 habitants.

Les statistiques concernant la bibliothèque du comté sont les suivantes:

-Points de desserte à plein temps:	50
-points de desserte à mi-temps	23
-bibliobus	12
-points desservis par les bibliobus	1000
-employés	500
-Livres disponibles	2 millions
-cartes	11.500
-microfiches	2.200
-disques	30.000
-partitions musicales	60.000
-pièces de théâtre	3.000
<u>-livres empruntés chaque année</u>	<u>10 millions</u>
-écoles desservies	680
-documentaires scolaires (films)	33.000
-documentaires filmés empruntés chaque année	40.000
-livres déposés dans les écoles	673.000
-maisons de retraites, hôpitaux, prisons desservis	200
-invalides servis à domicile	700
-usines participant au service de références commerciales	250
-sociétés musicales desservies	120
-groupes théâtraux desservis	90
-nombre de messages envoyés par télex chaque année	7000

D'autre part, la bibliothèque du comté de Stafford élabore régulièrement des listes d'ouvrages, susceptibles d'intéresser les lecteurs et particulièrement les jeunes dans des domaines variés, et se trouvant à la bibliothèque.

Cette bibliothèque, ainsi que quelques autres a accepté les normes du comité de

travail du ministère de l'Education, selon laquelle il faut une bibliothèque annexe à plein temps pour toute communauté de plus de 4000 habitants, et une annexe à mi temps pour tout groupe de 1000 à 4000 habitants.

Le Staffordshire subventionne un système de coopération entre bibliothèques de différents types, le MILIC (Mid-Staffordshire Libraries in Cooperation).

Les bibliothèques de comtés de Stafford, de Shrewsbury et de Lancaster ont mis au point un service centralisé pour les diques qui permet aux usagers de faire leur sélection sur catalogue et de bénéficier d'un prêt inter-bibliothèques.

La bibliothèque de comté s'occupe de la formation sur place du personnel, qui est payé pendant la période de formation, sous réserve de rester dans le comté au moins deux ans.

Nous sommes donc en présence d'une bibliothèque dont les services sont apparemment très satisfaisants (un grand nombre de personnes rencontrées à Stafford se sont déclarées ravies des services rendus tant par la bibliothèque municipale que par celle du comté). Le conservateur en chef de Stafford déclare qu'il est très difficile de déterminer quels ont été les effets réels de la loi de 1964. Pas de grands changements, semble-t-il. ... "La réforme du gouvernement local de 1972, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1974, a eu un effet considérable sur le fonctionnement de notre bibliothèque, qui dépend actuellement de l'administration du comté au lieu de celle du bourg". Stafford, en effet, avec ses 53 590 habitants, s'est trouvé dans la même situation que Rugby, précédemment citée.

L'importance de cette réforme, et le manque d'efficacité de la loi de 1964 reviennent comme un leitmotiv dans tous les renseignements qui nous ont été communiqués.

Ainsi le bibliothécaire principal de Wolverhampton, ville de 268 000 habitants nous écrit : ... "il est impossible de vérifier les effets de la loi sur les bibliothèques dans le cas de notre ville. La loi a pris effet en 1966, et Wolverhampton s'est trouvé engagé dans la réforme locale en 1966, ce qui a eu pour résultat de doubler le service de bibliothèques en mettant sous notre contrôle 8 bibliothèques qui dépendaient auparavant de deux autres autorités locales... Le personnel est passé de 44 à 90 employés, et les dépenses pour achats de livres de 17 000 à 44 000 Livres Sterling. Actuellement, il y a 97 employés et l'on dépense 107 000 Livres Sterling pour les achats de livres de l'année.

Rien de tout cela n'a été le résultat de la loi sur les bibliothèques, et je pense que sa seule utilité a été de dicter certaines normes aux lesquelles les bibliothécaires peuvent attirer l'attention de leurs comités de direction. Les normes n'ont jamais été appliquées dans leur ensemble, et très peu de bibliothèques ont même essayé de les appliquer.

Dans le cas de Kolverhampton nous devrions avoir un minimum de 110 employés et les dépenses pour achats de livres devraient être beaucoup plus importantes. Il semble qu'il y ait de la part du ministère une grande réticence à s'immiscer dans les affaires des autorités locales, en particulier parce que depuis des années, il y a un désir de réduire les dépenses des services publics de tous genres et aucun ministère ne semble prêt à obliger les autorités locales à améliorer leurs services si cela implique une augmentation des dépenses. La loi sur les bibliothèques aurait pu être une arme capitale pour permettre une amélioration, mais elle est restée inutilisée. Elle ne sert finalement que de référence..."

Enfin, pour en terminer avec les Midlands, nous citerons H. Borlew, ancien directeur de la bibliothèque de Muncaton, petite ville du Staffordshire. "Je ne crois pas que la loi ait particulièrement affecté les bibliothèques publiques en général, et certainement pas à Muncaton. La loi a eu pour effet de rendre obligatoire l'existence des bibliothèques municipales, alors qu'auparavant les autorités municipales décidaient de l'opportunité d'en avoir une ou non. En fait, en 1964, pratiquement aucune partie du pays n'était privée d'un service de bibliothèque. Un autre effet a été de rendre le ministère de l'Éducation responsable des bibliothèques publiques, mais de fait, il a surtout un rôle de conseil. Il tend à superviser, plus qu'à diriger. Je ne pense pas que le ministère soit jamais intervenu sans sollicitation préalable. Ce qui a été plus utile fut la publication en 1962 de normes relatives aux services de bibliothèques d'Angleterre et du Pays de Galles. Quoique ce fussent seulement des recommandations, bien des bibliothécaires ont pu comparer leurs ressources en argent et en personnel avec les normes, et persuader leurs conseils d'augmenter leur budget annuel. Toutefois, le ministère n'a pas joué de son influence pour pousser les autorités locales à maintenir l'application de ces normes..."

Que dire en conclusion de cette étude?

La région de Midlands s'avère offrir aux usagers des services très satisfaisants, avec des résultats ~~qui semblent~~ qui semblent supérieurs à la moyenne de l'Angleterre et du Pays de Galles :

- les services sont variés et d'un niveau élevé, quoique les ressources en personnel soient parfois inférieures aux normes,
- les points de desserte sont nombreux,
- la coopération, devenue officielle, est mieux organisée,
- la loi n'a pas été strictement appliquée, mais elle a servi de texte de référence, de même que les normes, sur lequel les bibliothécaires peuvent s'appuyer en cas de désaccord avec les autorités locales lorsqu'ils veulent voir améliorer leurs services,
- dans la mesure où les bibliothèques ne sont développées, il semble que ce soit dû davantage à la volonté d'autorités dynamiques qu'à la seule application de la loi.

Donc l'impression d'ensemble est la même à travers tout le pays : les résultats peuvent être bons, on n'en attribue guère la responsabilité au gouvernement central.

Les bibliothécaires escomptaient une pression du ministère de l'Education sur les autorités locales, qui aurait eu pour effet une augmentation du budget, donc une amélioration des services. En fait, il est difficile de savoir quelle aurait été l'influence du ministère, sa non-intervention étant liée à la conjoncture économique : dans le contexte actuel de récession, il estime ne pas pouvoir se permettre d'obliger les autorités locales à augmenter leurs dépenses.

Par contre, on juge en général que la réforme du gouvernement local, appliquée depuis à peine un an, aura certainement beaucoup plus d'effet. Au lieu de "mettre la charrue avant les boeufs", il aurait été préférable que ce changement survint en premier lieu, ce qui aurait beaucoup facilité la mise en place d'une loi sur les bibliothèques.

Il ne reste pas moins vrai que la Grande-Bretagne demeure parmi les pays les mieux desservis par l'ensemble des services de bibliothèques, mais l'habitude de prestations de qualité en ce domaine a rendu à juste titre plus exigeants bibliothécaires et usagers.

Statistiques relatives aux bibliothèques de lecture publique
d'Angleterre et du Pays de Galles (en millions de £)

année se terminant au :	31.3.66	31.3.67	31.3.68	31.3.69	31.3.70	31.3.71	31.3.72
Personnel	15,73	17,48	19,8	21,52	23,44	28,14	32,74
Locaux	3,26	3,60		4,22	4,64	5,30	6,23
Fournitures livres entretien livres	9,58	10,63	11,8	12,25	13,12	14,48	16,72
Transports Frais de Bibliobus	0,30	0,34	0,40	0,50	0,57	0,67	0,76
Dépenses de fonctionnement	1,96	2,16	✓	2,83	3,10	3,65	4,35
Services divers	0,24	0,27		0,30	0,32	0,36	0,42
Annuités, dettes	1,72	2,08		2,89	3,42	3,81	4,19
Contributions aux dépenses d'établissement	0,41	0,40		0,48	0,52	0,56	0,90
<u>Dépenses Globales</u>	33,21	36,96	44	45,02	49,13	56,97	66,30
Inscriptions, amendes	1,12	} 1,68		1,48	1,66	1,83	2,12
Autres ressources	0,4			0,53	0,58	0,67	0,84
<u>Ressources Globales</u>	1,52	1,68		2,01	2,24	2,50	2,96
<u>Dépenses totales à charge des autorités.</u>	31,69	35,28		43,01	46,89	54,47	63,34

Dépenses globales effectuées pour les bibliothèques publiques
par les différentes autorités : en £ par 1000 habitants

	Bourgs- Comtés	Bourgs de Londres	Comtés (Angleterre)	Comtés (Pays de Galles)	Tous Comtés (moyenne)	Bourgs- non- Comtés	Conseils de districts urbains
année se terminant							
→ 31. 3. 66	661	1.052	539	421	529	616	571
→ 31. 3. 67	711	1.190	595	502	586	688	646
→ 31. 3. 68	839	1.457	718	640	712	818	796
→ 31. 3. 70	917	1.568	784	726	780	890	867
→ 31. 3. 71	1.051	1.867	897	856	893	1.044	1.028
→ 31. 3. 72	1.243	2.118	1.048	1.026	1.046	1.207	1.145

les achats de livres et la hausse des prix
en Angleterre et au Pays de Galles



	de 1965 à 1966	66 à 67	67 à 68	68 à 69	69 à 70
augmentation des crédits pour achats de livres	11,6%	11%	7%	6,3%	7%
augmentation du prix moyen des livres	14%	14%	9%	7,5%	13,5%